

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 décembre 2018 à la Salle 2 de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3) au 6547 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Une personne est présente dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2018
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Fête nationale 2019 - Confirmation d'un groupe musical et sonorisation



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

11.2 Plaisirs d'hiver 2019 – Budget

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2018

12.2 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la relocalisation d'un droit acquis – Ghislain Jubinville

12.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière – Ferme Lennon

12.4 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour usage non agricole – 9296-4667 Québec inc.

12.5 Demande d'attestation de la conformité aux règlements municipaux – Les Serres Lamarche enr.

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Demandes de contributions financières

14.1.1 La grande guignolée des médias

14.1.2 Maison des Jeunes de Coaticook

14.1.3 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie

14.1.4 Opération Nez Rouge

14.2 Modification de l'entente entre Les Comptonales et la Municipalité de Compton et paiement du 2^{ième} versement de 2018.

14.3 Modification à la résolution 337-2018-11-13 – Désignation des représentants de la municipalité au sein du Comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.*

14.4 Accompagnement en communication

14.5 Remboursement de travaux de réparation – 407 chemin Beaudoin

15. Ressources humaines

15.1 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2019

15.2 Contrat de service d'un patrouilleur – saison hivernale 2018-2019

15.3 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics

15.4 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire

15.5 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics

15.6 Démission de M. Yanik Paré du Service de sécurité incendie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

15.7 Démission de M. Karl Lamontagne au Service de sécurité incendie

15.8 Fin d'emploi de M. Michel Dubois au Service de sécurité incendie

16. Règlements

16.1 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

16.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2018-158 sur la gestion contractuelle.

16.3 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-158 sur la gestion contractuelle

16.4 Avis de motion – Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019

16.5 Dépôt du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019

16.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2011-108 concernant le fonds de roulement

16.7 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2011-108 concernant le fonds de roulement

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 décembre 2018

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne était présente dans l'assistance au moment de la période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

342-2018-12-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2018

343-2018-12-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 novembre 2018 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

344-2018-12-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 28 octobre 2018 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 4 décembre 2018, des paiements ont été émis pour un total de :

195 680.70 \$

Annexe 2

Salaires payés du 28 octobre au 24 novembre 2018	87 479.16 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 499.92 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	85 979.24 \$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus :

Les comptes rendus suivants sont déposés :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

- Comité Familles et aînés du 10 octobre 2018
- Comité Familles et aînés du 12 novembre 2018
- Comité Loisirs du 30 août 2018
- Comité Culture et Patrimoine du 27 juin 2018
- Comité de citoyens en environnement du 6 septembre 2018
- Comité d'embellissement du 9 avril 2018
- Comité d'embellissement du 2 mai 2018
- Comité d'embellissement du 28 juin 2018
- Comité d'embellissement du 3 août 2018
- Comité d'embellissement du 19 novembre 2018
- Comité de développement local du 27 février 2018
- Comité de développement local du 23 avril 2018
- Comité de développement local du 4 juillet 2018

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Fête nationale 2019 - Confirmation d'un groupe musical et sonorisation

345-2018-12-11

Considérant qu'il y a lieu de réserver les groupes musicaux ainsi que la sonorisation pour la tenue de la Fête nationale le 23 juin 2019;

Considérant que le Conseil appuie la recommandation du Comité Loisirs à savoir d'inclure à la Fête un spectacle conçu pour les jeunes familles;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement de spectacle *Brimbelle, De la ferme au marché* avec Gregg Musique inc. qui se tiendra le 23 juin 2019 entre 19h30 et 20h30 au coût de 2 500 \$ plus taxes et frais de collations;
- b. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de sonorisation avec 9114-0012 Québec inc. dont le coût s'élève à 2 000\$ plus taxes;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Loisirs*.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

cc : 9114-0012 Québec inc.
Gregg Musique inc.
Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.2 Plaisirs d'hiver 2019 – Budget

346-2018-12-11

Considérant la tenue prochaine des Plaisirs d'hiver 2019 les 1^{er} et 2 février;

Considérant que le Conseil appuie la recommandation du Comité Loisirs dans sa programmation de l'activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget de 1 600 \$ au net pour l'organisation de l'activité *Plaisirs d'hiver 2019*;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Loisirs*.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

**12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif
d'urbanisme tenue le 19 novembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2018 est déposé.

**12.2 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la
relocalisation d'un droit acquis – Ghislain Jubinville**

347-2018-12-11

Considérant que la demande d'autorisation de M. Ghislain Jubinville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est complète en date du 2 novembre 2018 et décrite notamment comme suit :

Demande de permutation de l'aire de droit acquis reconnue en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ sur le lot 4 378 392 vers le lot 4 378 369 ;

Considérant l'avis technique produit par le ministère des Transports, Mobilité durable, et Électrification des transports du Québec pour le Ministère de la Sécurité publique, en date du 24 août 2017 concernant l'érosion du talus à l'arrière du chalet du 216 chemin Hyatt's Mills ;

Considérant que la direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du Ministère de la Sécurité publique recommande de déplacer le chalet localisé sur le lot 4 378 392 cadastre de Québec ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'immeuble résidentiel visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RU-8, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

Considérant que la propriété du demandeur est scindée en deux lots distincts localisés de part et d'autre du chemin Hyatt's Mills, formant une seule propriété au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

Considérant que le projet de déplacer le chalet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles ;

Considérant que le projet n'aura peu ou pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole environnante;

Considérant que le milieu environnant présente plusieurs résidences permanentes et de villégiatures ;

Considérant que l'installation d'élevage le plus près se trouve à plus de 550 mètres du site de la demande;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation de déplacer le chalet du 216, chemin Hyatt's Mills, situé sur le lot 4 378 392 vers le lot 4 378 389 cadastre de Québec, auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Demandeur
Urbanisme
Dossier

12.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière – Ferme Lennon et Ferme Ghirouvi S.E.N.C.

348-2018-12-11

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que les demandeurs « Ferme Lennon » représentée par monsieur Philippe Lessard, et Ferme Ghirouvi S.E.N.C. représentée par monsieur Ghislain Viens et madame Guylaine Giroux ont déposé une demande décrite notamment comme suit :

« Demande d'autorisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière-sablière »;

Considérant que la demande est déposée et complète en date du 2 novembre 2018;

Considérant que l'emplacement faisant l'objet de la présente demande se trouve à l'intérieur de la zone agricole (A-17) au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-35, en vigueur dans la municipalité;

Considérant qu'à l'intérieur de la zone A-17, l'usage extraction de pierre, gravier, sable ou minéraux est autorisé ;

Considérant que les superficies demandées sont de 32 700 m.c. pour l'exploitation de la gravière-sablière et de 3 200 m.c. pour le chemin d'accès;

Considérant que la présente demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 actuellement en vigueur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots 1 803 170 et 1 803 171 cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Demandeurs
Service d'urbanisme
Dossier

12.4 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour usage non agricole – 9296-4667 Québec inc.

349-2018-12-11

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que le demandeur, 9296-4667 Québec inc. représenté par monsieur Marc-André Breault, a déposé une demande décrite notamment comme suit :

« Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager un élément épurateur pour se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ».

Considérant que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est complète en date du 12 novembre 2018;

Considérant que l'immeuble résidentiel visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-6, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

Considérant que les lots 1 803 431 et 1 803 434 du cadastre de Québec appartiennent au même propriétaire ;

Considérant que le projet consiste à respecter les normes environnementales de rejet des eaux usées de la résidence ;

Considérant que le terrain de la résidence ne permet pas d'aménager un élément épurateur conforme au règlement Q-2, r.22;

Considérant que la superficie demandée de 600 m.c. est minime ;

Considérant que l'installation d'élevage le plus près se trouve à plus de 1 400 mètres du site de la demande;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation pour un usage non agricole à des fins d'aménagement d'un élément épurateur sur le lot 1 803 434 afin de desservir la résidence située sur le lot 1 803 431, auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Demandeur
Service d'urbanisme
Dossier

12.5 Demande d'attestation de la conformité aux règlements municipaux – Les Serres Lamarche enr.

350-2018-12-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant la demande de Les Serres Lamarche Enr. représentée par monsieur Jacques Pouliot en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux reçue en date du 20 novembre 2018.;

Considérant que la demande vise le renouvellement d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'huiles usées à des fins de valorisation énergétique soit pour produire de l'énergie nécessaire au chauffage des serres agricoles auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le projet n'est pas localisé dans une zone inondable;

Considérant que le projet est situé en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et également situé à plus de 3 300 mètres d'un périmètre urbain ou d'une zone blanche;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

II EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Les Serres Lamarche Enr. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Serres Lamarche inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Demandes de contributions financières

14.1.1 La grande guignolée des médias

351-2018-12-11

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2018 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

II EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2018;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.1.2 Maison des Jeunes de Coaticook

352-2018-12-11

Considérant la demande de soutien au financement du programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook par le biais de l'événement d'un spectacle bénéfice « Accro à la vie! » ;

Considérant que le Conseil souhaite participer au projet par une contribution financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière d'un montant de 50\$ à la Maison des jeunes de Coaticook en soutien à son programme de prévention du suicide;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.1.3 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie

353-2018-12-11

Considérant que le Conseil souhaite renouveler son adhésion comme membre auprès de l'organisme Jevi pour l'année 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

14.1.4 Opération Nez Rouge

354-2018-12-11

Considérant que le Conseil reconnaît l'importance de valoriser l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies;

Considérant que l'organisation « Opération Nez rouge » continue de faire ses preuves quant à la qualité de ses services durant la période des Fêtes;

Considérant que les retombées financières seront remises au 5^e Groupe Scout de Coaticook, organisation qui regroupe des jeunes de la région;



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de verser un montant de 50\$ à l'organisme « Opération Nez rouge Coaticook »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Autres – Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.2 Modification de l'entente entre Les Comptonales et la
Municipalité de Compton et paiement du 2^{ième} versement de
2018.**

355-2018-12-11

Considérant que le Conseil souhaite soutenir l'organisation des Comptonales incluant ses bénévoles dans ses efforts constants à maintenir et innover ses activités d'année en année;

Considérant que le Conseil reconnaît les Comptonales comme étant un apport significatif pour Compton, tant au niveau développement économique qu'au niveau agrotouristique;

Considérant les nouvelles demandes des Comptonales pour 2019;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'article 5 de l'entente intervenue le 12 avril 2018 entre Les Comptonales et la Municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec Les Comptonales, laquelle est modifiée comme suit :
- b. l'article 5 est modifié comme suit :

« 5. PAIEMENT

La Municipalité s'engage à octroyer, pour 2018, une subvention en argent au montant de 14 000 \$ en deux versements égaux, le premier, suivant la présentation du rapport financier des Comptonales de l'année précédente et le second suite à la présentation des résultats de l'année en cours;

La Municipalité s'engage à octroyer, pour 2019 :

- *une subvention en argent au montant de 15 000\$ en soutien à la réalisation de la virée gourmande les 5 et 6 octobre 2019 avec une soirée d'ouverture le 4 octobre;*
- *une subvention en argent au montant de 2 000 \$ en soutien à la relocalisation du bureau des Comptonales pour un an;*
- *Une subvention en argent au montant de 3 000 \$ en soutien au fonctionnement du Marché de soir de Compton. »*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

- c. de supprimer le premier paragraphe de l'article 3.1;
- d. que les autres termes de l'entente demeurent inchangés;
- e. d'autoriser le paiement du deuxième versement pour 2018 au montant de 7 000 \$;
- f. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Tourisme*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Comptonales
Trésorerie
Dossier

14.3 Modification à la résolution 337-2018-11-13 – Désignation des représentants de la municipalité au sein du Comité ad hoc formé dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*.

356-2018-12-11

Considérant qu'il y a lieu de corriger le libellé du premier considérant de la résolution 337-2018-11-13;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de modifier le premier considérant de la résolution par le suivant :

« *Considérant le protocole à conclure* entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale communautaire* pour le projet Reconstruction de l'hôtel de ville (dossier numéro 2023153) prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*; »

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH
MCC
Trésorerie
Dossier

14.4 Accompagnement en communication

357-2018-12-11

Considérant que le projet de l'hôtel de ville peut susciter chez les citoyens divers questionnements et qu'ils sont en droit d'obtenir de l'information claire et bien vulgarisée ;

Considérant la complexité du projet et de l'information qui en découle;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que le projet de l'hôtel de ville représente une charge supplémentaire pour le personnel;

Considérant qu'à l'égard de ce qui précède, le Conseil veut se doter de services professionnels en matière de communication afin d'informer adéquatement les citoyens sur le projet de hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à signer un contrat de services professionnels avec la firme *Le Cabinet de relations publiques National* pour accompagner le Conseil dans ses démarches de vulgarisation de l'information liées au projet de l'hôtel de ville, pour un montant maximal de 3 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Le Cabinet de relations publiques National
Trésorerie
Dossier

**14.5 Remboursement de travaux de réparation – 407 chemin
Beaudoin**

358-2018-12-11

Considérant les prétentions du propriétaire du 407 chemin Beaudoin à l'effet que la configuration du chemin vis-à-vis sa propriété occasionnerait la déviation de l'eau pluviale vers son entrée, causant ainsi son érosion ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la problématique, le remboursement équivalent à 50% de la facture des travaux effectués au 407 chemin Beaudoin, soit un montant de 183.96 \$ à madame Marie C. Loubier;
- b. que ce remboursement ne confirme en aucune manière la responsabilité de la municipalité quant à la cause ayant nécessité les travaux;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Marie C. Loubier
Travaux publics
Trésorerie

15. Ressources humaines

15.1 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2019

359-2018-12-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant la poursuite du Camp de jour pour l'édition 2019;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'embauche de la coordonnatrice;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de madame Alexandrine Lanctôt à titre de coordonnatrice du camp de jour à raison de 45 heures par semaine pour une durée de 8 semaines au taux horaire de l'échelon 1 du niveau 1-C de l'échelle salariale;
- b. d'autoriser un maximum de 120 heures à partager avec un ou une animateur-trice en chef pour le travail de préparation nécessaire pour la mise en marche du service;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Loisirs*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Alexandrine Lanctôt
Trésorerie
Dossier (2)

15.2 Contrat de service d'un patrouilleur – saison hivernale 2018-2019

360-2018-12-11

Considérant qu'il y a lieu de s'attribuer les services d'un patrouilleur pour la prochaine saison hivernale;

Considérant l'appel de candidatures lancé le 18 octobre 2018;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

Considérant que la patrouille a dû débiter avant la tenue de la présente séance, soit le 28 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser et d'entériner la signature, par le directeur général, du contrat de service d'un patrouilleur avec Michel Boutin fasrs Traitement Boutinsecte durant la saison hivernale 2018-2019 à raison de 17.95 \$ l'heure, à compter du 28 novembre 2018;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2018 et 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Boutin
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)



No de résolution
ou annotation

15.3 Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics

Ce point est reporté.

15.4 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire

361-2018-12-11

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau en tant qu'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 10 décembre 2018 pour la durée de la saison hivernale 2018-2019;
- b. que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 du niveau 4 de l'échelle salariale 2018;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Brandon Charleau
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

15.5 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics

362-2018-12-11

Considérant l'absence temporaire d'un journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

Considérant le délai nécessaire dans le processus d'embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur de machinerie lourde;

Considérant qu'il y a lieu de palier au manque de chauffeurs pour le déneigement jusqu'au 31 mars 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Guy Duranleau au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics, à compter du 10 décembre 2018;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 1 du niveau 5 b à l'échelle salariale 2018.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

cc : M. Guy Duranleau
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

15.6 Démission de M. Yanik Paré du Service de sécurité incendie

363-2018-12-11

Considérant que monsieur Yanik Paré, Capitaine à la brigade du Service sécurité incendie a remis sa démission dans une correspondance datée du 26 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'accepter, à regret, la démission de monsieur Yanik Paré, effective en date du 1^{er} janvier 2019;

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Yanik Paré
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

15.7 Démission de M. Karl Lamontagne au Service de sécurité incendie

364-2018-12-11

Considérant que monsieur Karl Lamontagne, pompier à la brigade du Service sécurité incendie a remis sa démission dans une correspondance datée du 19 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'accepter; à regret, la démission de monsieur Karl Lamontagne, effective en date du 19 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Karl Lamontagne
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

15.8 Fin d'emploi de M. Michel Dubois

365-2018-12-11

Considérant les correspondances transmises à M. Dubois en décembre 2017 et en octobre 2018 à la suite d'une absence prolongée au Service de Sécurité incendie;

Considérant l'absence d'une réponse à ces deux correspondances de la part de M. Dubois en date du 31 octobre 2018 (date limite fixée), confirmant son retour ou non au Service de sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. de mettre fin à l'emploi de M. Michel Dubois au poste de pompier volontaire au Service de sécurité incendie et ce, effectif en date du 11 décembre 2018;
- b. de transmettre la présente résolution à M. Dubois.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Dubois
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

16. Règlements

16.1 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

366-2018-12-11

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet déposé à la séance du 13 novembre 2018;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-103-4.18
modifiant le règlement numéro 2010-
103 établissant le traitement des élus
municipaux**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération des élus en fonction de l'application du projet de loi C-44, lequel prévoit l'imposition des allocations versées aux élus à compter de 2019;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-4.18 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux* ».

Article 3

L'article 1 du Règlement numéro 2010-103 est modifié comme suit :

« Une rémunération annuelle de base de 14 376 \$ est payée au maire de la municipalité de Compton et une rémunération annuelle de base de 4 792 \$ est payée à chaque conseiller de la municipalité de Compton. »

Article 4

À l'article 2 du Règlement numéro 2010-103, la rémunération additionnelle pour un membre d'un comité officiel du conseil (par présence) est modifiée à 24.51 \$.

Article 5

L'application des articles 3 et 4 du présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 2010-103 demeurent inchangées et demeurent en vigueur.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

**16.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement
numéro 2018-158 sur la gestion contractuelle.**

367-2018-12-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2018-158 sur la gestion contractuelle sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.3 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-158
sur la gestion contractuelle**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

368-2018-12-11

Monsieur le conseiller Réjean Mégré présente le projet de règlement modifiant le Règlement 2018-158 sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement vise à modifier le seuil de la valeur estimée d'un contrat nécessitant l'utilisation du formulaire de sélection du mode de passation.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

**Règlement numéro 2018-158-1.18 modifiant le
Règlement numéro 2018-158 sur la gestion
contractuelle**

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement numéro 2018-158 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil de la valeur estimée d'un contrat nécessitant l'utilisation du formulaire de sélection du mode de passation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-158-1.18 sous le titre de « *Règlement numéro 2018-158-1.18 modifiant le règlement numéro 2018-154 sur la gestion contractuelle* ».

Article 3

L'article 8 du Règlement numéro 2018-158 est modifié comme suit :

« Pour tout contrat d'une valeur estimée de plus de 10 000\$, le formulaire de sélection du mode de passation (Annexe II) doit, au préalable, être complété par l'employé responsable et doit être conservé pour documenter le choix du mode de passation. Ce formulaire est utilisé à titre indicatif seulement et ne peut en aucune circonstance lier le conseil ou l'employé responsable au moment de déterminer le mode de passation d'un contrat. »

Article 4

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 2018-158 demeurent inchangées et demeurent en vigueur.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

16.4 Avis de motion – Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019

369-2018-12-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019 sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.5 Dépôt du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019

370-2018-12-11

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2019. Le projet de règlement vise à déterminer les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les tarifications pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, d'autres frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces contributions pour 2019. Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité et fera l'objet de l'envoi de comptes de taxes en début d'exercice.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

**Règlement numéro 2018-159 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de
l'exercice financier de l'année 2019**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 18 décembre 2018 les prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

résiduelles, de service d'animation estivale, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2019.

ARTICLE 2 Taxes foncières

2.1 Taux résiduel

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,86\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

2.2 Taxes applicables à la catégorie des terrains vagues desservis

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1.146 du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0350 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2019, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0014 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0299 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0638 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,0213 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2019.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2019 :

- les articles 3.2, 3.4 et 3.5 portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.1061** \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- les articles 3.1, 3.3 et 3.6 portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0576** \$ du 100 \$ d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2019

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**susceptibles d'être desservis**».

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à :

134.00\$	par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
134.00\$	par institution
134.00\$	pour tout autre immeuble desservi ou « susceptible d'être desservi »
45.00\$	par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

134.00\$	par commerce, industrie, institution pour un débit maximum de 250 m ³ d'eau utilisée;
----------	---

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,99 \$	par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m ³ à 1 000 m ³ ;
1,09 \$	par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m ³ à 2 500 m ³ ;
1,19 \$	par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m ³ à 5 000 m ³ ;
1,29 \$	par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m ³ .

4.2 Service d'assainissement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

181.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
181.00\$ par institution
181.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou «susceptible d'être desservi»
60.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

181.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2019, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.



No de résolution
ou annotation

4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2019, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 95 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 48 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	109,25 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raison	109,25 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange sélective	67,85 \$/m ³
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m ³

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	101.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	160.00 \$	1 à 2 supplément aires
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	35.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	65.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	65.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	101.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	160.00 \$	1 à 2 supplément aires
Pour chaque commerce, industrie, institution	160.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	340.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	540.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	855.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 200.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 575.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 200.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 875.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 450.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	4 600.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 750.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 900.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	8 050.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 200.00 \$	71 à 80

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019, à l'égard du camping desservi, une tarification de 9 200.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

4.3.2 Collectes excédentaires commerciales

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs » car 2 bacs par semaine sont susceptibles d'être collectés multipliés par 3 pour ramener la tarification sur la base de collecte aux 3 semaines pour un total de 6 bacs susceptibles d'être collectés par période de 3 semaines.

À ces sommes s'ajouteront des frais de 260.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

30.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
30.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 135.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

30.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
30.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	94.47\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	94.47\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84,15\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125\$ pour l'année 2019 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	journée : 30,00\$

5.2 Licence pour chien

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite pas ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Et ce, à l'exclusion des dessertes établies au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, auquel cas, le service incendie concerné facturera le propriétaire en fonction de leur politique en vigueur.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journée (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journée	DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations
Récré-O-Parc Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Terrain de volleyball- patinoire-terrain de basketball	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Pont Drouin	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

ARTICLE 8 Services municipaux

8.1 Travaux publics

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

8.2 Service d'animation estivale

8.2.1 Tarifications

Les frais d'inscriptions au service d'animation estivale de Compton par enfant pour une durée de 7 semaines sont les suivants :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

1er enfant	275,00\$
2e enfant	240,00\$
3e enfant et suivants	200,00\$
Non-résidents	450,00\$

Des frais supplémentaires de 100,00\$ seront appliqués pour toute inscription effectuée après la date limite d'inscription et ce, si les places le permettent.

Les frais pour le service de garde sont de 150,00\$ par enfant et couvrent la totalité de la durée du service, ainsi que la période du matin et du soir.

Des frais de 10\$ pour chaque 15 minutes d'utilisation supplémentaire du service de garde de fin de journée ou du camp de jour seront facturés.

Une 8^e semaine sera offerte pour le camp de jour et le service de garde aux frais par enfant suivants :

Camp de jour	50 \$
Service de garde	25 \$

8.2.2 Modalités de paiement

Les frais d'inscriptions au service d'animation estivale sont payables en trois versements égaux selon les échéances suivantes :

- Premier versement lors de l'inscription;
- Deuxième versement avant le 31 mai 2019;
- Troisième et dernier versement avant le 24 juin 2019.

Les places ne seront réservées que sur respect des versements précitées.

8.2.3 Remboursement

Les frais d'inscription seront remboursés dans les proportions suivantes :

- Remboursement de 90 % avant le 26 avril 2019;
- Remboursement de 40 % du 27 avril au 21 juin 2019;
- Aucun remboursement à partir du 24 juin 2019, sauf pour les situations suivantes :
 - Pour des raisons de santé, de blessure ou de maladie, l'enfant ne peut poursuivre le service d'animation estivale. Un certificat médical sera exigé.
 - Lorsque l'activité est annulée par le service d'animation estivale.

Les remboursements sont calculés selon la Loi en vigueur à l'Office de la protection du consommateur :

- Un avis écrit doit être envoyé ou remis au gestionnaire du service d'animation estivale. Le montant du remboursement est calculé à partir de la date de réception de l'avis. Le remboursement est appliqué sur les semaines non utilisées suivant la réception de l'avis.
- Des frais de 10% sont conservés par la municipalité pour les semaines annulées après le début du camp plus les frais de matériel (si applicable).



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

- 9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30^e jour suivant l'expédition du compte :
 - 9.1.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.
 - 9.1.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.
 - 9.1.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.
- 9.2. Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :
 - 9.2.1. Les versements sont tous égaux;
 - 9.2.1.1. le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;
 - 9.2.1.2. le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 9.3. Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:
 - 9.3.1. Les versements sont tous égaux;
 - 9.3.1.1. le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - 9.3.1.2. le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - 9.3.1.3. le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
 - 9.3.1.4. le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 10 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

- 10.1. Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.
- 10.2. Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard, pour un maximum 5% annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00\$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe.

10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

ARTICLE 11 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$: le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$: le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 12 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

**16.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement
numéro 2011-108 concernant le fonds de roulement**

371-2018-12-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest. qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2011-108 concernant le fonds de roulement sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.7 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro
2011-108 concernant le fonds de roulement**

372-2018-12-11

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest présente le projet de règlement modifiant le règlement numéro 2011-108 concernant le fonds de roulement. Ce projet de règlement vise à ajouter une somme de 252 000\$ au fonds de roulement actuel de la municipalité.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

**Règlement numéro 2011-108-4.18
modifiant le Règlement numéro 2011-
108 concernant le fonds de roulement**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* déterminent les modalités relatives à la création, au maintien et à l'augmentation du Fonds de roulement d'une Municipalité ;

Considérant que les surplus accumulés et non affectés permettent au conseil de l'augmenter selon les dispositions de la Loi ;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

L'article 2 «**Appropriation**» du Règlement numéro 2011-108 est modifié comme suit :

Le conseil ajoute, au fonds de roulement de la municipalité lequel est de 880 000 \$ actuellement, la somme de 252 000 \$, laquelle somme sera puisée à mêmes les disponibilités des surplus accumulés et non affectés de la municipalité, afin que le montant nominal du fonds de roulement de la municipalité de Compton soit dorénavant de 1 132 000 \$.

Article 3

L'article 4 «**Modification du règlement 2011-108 créant le fonds**» est modifié comme suit :

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits le règlement 2011-108 déjà modifié par les règlements 2011-108-1.12, 2011-108-2.13 et 2011-108-3.14 à compter de son entrée en vigueur.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 7 décembre 2018

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne était présente dans l'assistance au moment de la période de questions.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 30, clôture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.